



PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2026
À 17 H 00

L'an deux-mille-vingt-six, le dix avril à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Eau Moret Seine et Loing, légalement convoqué, à la Salle de réunion du Pôle APROTER, 18 bis allée Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique.

Compétence Production :

La Genevraye

M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc délégué suppléant
de Mme DUCREUX Agnès

Montigny-sur-Loing
Moret-Loing-et-Orvanne
Moret-Loing-et-Orvanne
Nonville

M. COLAS Stéphane - Le Maire
Mme TANGUY Gaël
M. JOCHMANS Hervé
M. LORILLON Didier délégué suppléant
de M. BELLIOU Jean-Claude

Saint-Mammès
Treuzy-Levelay
Villemer

M. PFISTER Pierre
Mme PILLOT Patricia
M. BEAUFRETON Franck

Compétence Distribution :

La Genevraye

M. REFAUVELET Gérard délégué suppléant
de Mme DUCREUX Agnès

Montigny-sur-Loing
Moret-Loing-et-Orvanne
Moret-Loing-et-Orvanne

Mme COSTERIZANT Isabelle - La 1^{ère} adjointe
M. ZAKEOSSIAN Dikran
M. POINTEL Lucas délégué suppléant
de M. SEPTIERS Patrick

Nonville

M. LORILLON Didier délégué suppléant
de M. BELLIOU Jean-Claude

Saint-Mammès
Treuzy-Levelay
Villemer

M. D'AGOSTINO Damien
Mme PILLOT Patricia
M. BEAUFRETON Franck

Agents de la collectivité territoriale :

Mme CLERVIL / M. GONÇALVES / M. MATAKIAS / M. CLERVIL / Mme GOMEZ

Monsieur JOCHMANS Hervé est désigné Secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance avec le mot de bienvenue, le Président sortant, Monsieur ZAKEOSSIAN Dikran, passe la parole à Monsieur LORILLON Didier, doyen des titulaires présents.

En premier lieu, le doyen appelle les éventuelles observations des délégués sortants redésignés à la rédaction du procès-verbal du Comité Syndical du 3 mars 2026.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Point 1 Installation du Comité Syndical

Le doyen expose que conformément aux articles L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la réception des délibérations des communes membres, il convient d'installer les délégués titulaires et suppléants.

L'article 7 des Statuts du Syndicat prévoit la représentation de chaque commune au sein du Comité Syndical comme suit :

- ◆ 2 délégués titulaires ;
- ◆ 2 délégués suppléants pouvant être appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un quelconque des délégués titulaires.

Le doyen précise que l'article L5211-8 du CGCT stipule qu'à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le Maire si elle ne compte qu'un délégué, par le Maire et le premier Adjoint dans le cas contraire.

L'article L5212-7 du CGCT précise également que toute commune déléguée créée en application de l'article L2113-10 du même code est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le Maire délégué, ou le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée.

Après avoir procédé à l'appel des Délégués Syndicaux, le doyen :

1. **déclare** les membres du Comité Syndical installés dans leurs fonctions, comme suit :

COMMUNES	DÉLÉGUÉS DU SIDAEC AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES			
	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
	Production	Distribution		
LA GENEVRAYE	DUCREUX Agnès	DUCREUX Agnès	MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc	REFAUVELET Gérard
NONVILLE	COLAS Stéphane (Maire)	COSTERIZANT Isabelle (1 ^{ère} Adjointe)
MONTIGNY SUR LOING	JOCHMANS Hervé TANGUY Gaël	ZAKEOSSIAN Dikran SEPTIERS Patrick	PETETIN François	POINTEL Lucas
MORET-LOING- ET-ORVANNE	BELLIOT Jean-Claude	BELLIOT Jean-Claude	LORILLON Didier	LORILLON Didier
SAINT- MAMMÉS	PFISTER Pierre	D'AGOSTINO Damien	LE BLOAS Roger	REVERCHON Davis
TREUZY- LEVELAY	PILLOT Patricia	PILLOT Patricia	DUROSSET Michel	DUROSSET Michel
VILLEMER	BEAUFRETON Franck	BEAUFRETON Franck	DESHAYES Éric	DESHAYES Éric
COMMUNES DÉLÉGUÉES	REPRÉSENTANTS DE MLO AVEC VOIX CONSULTATIVES			
ECUELLES	FONTUGNE Jean-Philippe			
EPISY	GAUDIN Katell			
MONTARLOT	PARCHOWSKI Géraldine			
MORET SUR LOING	GREAU-CROS Stéphane			
VEUX LES SABLONS	ZIVKOVIC Véronique			

2. **constate** que les règles du quorum sont respectées.

3. **prend** la présidence de l'Assemblée.

Point : 2 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Comité au Président

Le doyen expose que, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, « le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises par délégation » :

Le doyen informe que les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier Comité Syndical.

- ◆ N° **2026.03.04** du 3 mars 2026 :
Mandat au Cabinet CABANES Avocats pour ester en justice dans le cadre de l'opération de travaux de désamiantage (lot 1) et réhabilitation (lot 2) du réservoir Gros Bois à Moret-Loing-et-Orvanne - Défense des intérêts du SIDEAU.
- ◆ N° **2026.03.05** du 18 mars 2026 :
Signature du contrat d'assurance de la collectivité avec l'assureur Groupama pour les garanties suivantes : assurance des bâtiments et des ouvrages, responsabilité civile, protection fonctionnelle, assurance statutaire.
- ◆ N° **2026.03.06** du 19 mars 2026 :
Demande de subventions pour le suivi renforcé des eaux brutes – sites Chardonnières – La Vallée aux Loups – Roussigny.

Point 3 Élection du Président

Le Comité Syndical installé, il est proposé de procéder à l'élection du (de la) Président(e).

Le Procès-Verbal détaillé relatif à l'élection des membres du Bureau est annexé au présent document.

Premier tour de scrutin :

Le doyen appelle les éventuelles candidatures :

☞ **Déclaration de M. BEAUFRETON :**

Je suis Maire de Villemer et je souhaitais me porter candidat au SIDEAU. Après un échange avec M. ZAKEOSSIAN concernant plusieurs dossiers en cours et les ajustements à prévoir, il m'a proposé de me laisser ultérieurement la fonction de Président du SIDEAU.

☞ **Déclaration de M. ZAKEOSSIAN :**

Je souhaite dire quelques mots. Je suis conscient que la fonction de Président représente une charge de travail importante et une véritable responsabilité. J'ai pris plaisir à travailler sur le réseau d'eau potable du SIDEAU durant les six dernières années.

Ma proposition est claire : je souhaite accompagner les élus pour une période de transition. Plusieurs sujets majeurs doivent être traités ensemble, notamment ceux nécessitant une coordination entre le SIDASS et le SIDEAU. Pour avancer, il faut une pluralité de regards croisés, et je m'appuierai fortement sur l'ensemble des Vice-Présidents afin de favoriser un fonctionnement collectif. A l'issue de cette phase, je me retirerai pour permettre aux élus de délibérer pour une nouvelle présidence.

La candidature de Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN est recueillie.

Résultat du scrutin :

Nom et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
ZAKEOSSIAN Dikran	16	seize

Après le déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le doyen :

- ◆ **PROCLAME** les résultats ;
- ◆ **DÉCLARE** Monsieur ZAKEOSSIAN Dikran, Président du SIDEAU Moret Seine et Loing ;
- ◆ **INSTALLE** le Président dans ses fonctions ;
- ◆ **DONNE** au Président la présidence de l'assemblée.

Monsieur ZAKEOSSIAN, Président du SIDEAU Moret Seine et Loing prend la présidence de la séance, et remercie l'Assemblée.

Point 4 Détermination du nombre de Vice-Président

Le Président informe que conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal détaillé relatif à l'élection des membres du Bureau est annexé au présent document.

Le Président propose trois (3) Vice-Présidents comme suit :

- ✓ un 1^{er} Vice-Président pour la Production,
- ✓ un 2^{ème} Vice-Président pour la Protection et la Ressource,
- ✓ un 3^{ème} Vice-Président pour la Distribution,

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ **FIXE** le nombre de Vice-Présidents à 3 (trois).

Quorum		Pour	16
En exercice	16	Contre	-
Présents	16	Abstention	-
Votants	16	Total	16

Point 5 Élection des Vice-Présidents

Le Procès-Verbal détaillé relatif à l'élection des membres du Bureau est annexé au présent document.

Élection du 1^{er} Vice-Président :

Le Président appelle les éventuelles candidatures :

La candidature de Madame PILLOT Patricia est recueillie ;

☞ **Déclaration de Mme PILLOT :**

« Je suis Maire de Treuzy-Levelay pour mon second mandat. Comme l'a rappelé le Président, ma commune a intégré le SIDEAU le 1^{er} janvier 2025. Avant cette adhésion, nous étions en régie : je connais donc très bien la ressource en eau, notamment grâce au suivi quotidien des fuites sur notre réseau. C'est un sujet essentiel pour nous. La Commune, et le SIDEAU, ont pu travailler ensemble sur le projet d'aménagement du Groupe Bertrand sur Nonville et Treuzy-Levelay. Un travail d'interconnexion avec Nonville a été engagé avec l'Agence de l'eau et le Département puis avec les équipes du SIDEAU. Je peux apporter au Syndicat mes compétences, notamment sur l'élaboration d'un Schéma Directeur ».

Résultat du scrutin pour l'élection du 1^{er} Vice-Président :

Nom et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
PILLOT Patricia	16	seize

Élection du 2^{ème} Vice-Président :

Le Président appelle les éventuelles candidatures :

La candidature de Monsieur PFISTER Pierre est recueillie ;

☞ **Déclaration de M. PFISTER :**

« Je suis Pierre PFISTER, nouvel élu à Saint-Mammès, et je souhaite présenter ma candidature. Il est essentiel, sur le long terme, de passer à une régie publique de l'eau. Ce n'est sans doute pas la position majoritaire au sein du SIDEAU, mais je considère qu'il est important de reprendre la maîtrise de ce service. En tant qu'habitant de Saint-Mammès, nous avons connu de nombreux problèmes avec VEOLIA Eau, notamment la présence d'eau marron chez moi pendant plusieurs mois. Si les communes perdent la compétence eau, nous perdons aussi le contrôle sur la qualité de notre eau. Il me semble nécessaire d'y réfléchir pour l'avenir. Je souhaite apporter ma contribution, et c'est pour cela que je présente ma candidature. ».

Résultat du scrutin pour l'élection du 2^{ème} Vice-Président :

Nom et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
PFISTER Pierre	16	seize

☞ Intervention du Président :

Merci à vous deux. Le Schéma Directeur est un sujet essentiel : c'est sur quoi le Syndicat devra travailler dans les prochaines années. Tant que le périmètre du SIDEAU n'était pas stabilisé, lancer un Schéma Directeur — avec des études coûteuses et longues — n'avait pas vraiment de sens. Aujourd'hui, cela devient pourtant une exigence, une condition indispensable pour obtenir des subventions. Plusieurs sujets ont été évoqués, comme le manganèse, et vous serez surpris de voir que de nombreuses réponses existent déjà. Le Syndicat a beaucoup réfléchi, exploré de nombreux sujets, mais il est toujours utile de bénéficier d'un regard neuf.

☞ Intervention du Président :

L'élection du 3^{ème} Vice-Président, sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 28 avril 2026, une fois l'installation des délégués de la Commune de Montigny-sur-Loing réalisée.

Le Comité Syndical, après le déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

- ◆ **PROCLAME** Madame PILLOT Patricia en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente ;
- ◆ **PROCLAME** Monsieur PFISTER Pierre en qualité de 2^{ème} Vice-Président ;
- ◆ **PREND ACTE** que conformément à l'article L5211-9 du CGCT, les attributions des Vice-Présidents seront fixées par arrêté individuel de délégation de compétences, signé du Président.

Quorum		Pour	16
En exercice	16	Contre	-
Présents	16	Abstention	-
Votants	16	Total	16

Point 6 Détermination du nombre de membres du Bureau Syndical

Le Procès-Verbal détaillé relatif à l'élection des membres du Bureau est annexé au présent document.

☞ Intervention du Président :

La détermination du nombre de membres du Bureau Syndical sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 28 avril 2026.

Point 7 Élection des membres du Bureau et installation du Bureau Syndical

Le Procès-Verbal détaillé relatif à l'élection des membres du Bureau est annexé au présent document.

☞ Intervention du Président :

L'élection des membres du Bureau et l'installation du Bureau Syndical seront inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 28 avril 2026.

Point 8 Indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux

Le Président informe que les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des EPCI mentionnés à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI par décret en Conseil d'État.

L'article R5212-1 du CGCT fixe le barème à appliquer au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier pour les Vice-Présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

Le Président précise que la population du périmètre du SIDEAU est de 21 788 habitants (données BANATIC 2023).

Le nouveau Comité Syndical doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres. Cette délibération, qui est obligatoirement transmise au représentant de l'Etat, doit s'accompagner d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées. Les élus perçoivent donc leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire.

☞ Intervention du Président :

Je souhaite percevoir une indemnité inférieure au taux maximum. Je propose 75%.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le principe d'accorder une indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents à compter de leur installation dans leurs fonctions aux taux respectifs de 19,1925 % et 10,24 %.
- ◆ **PREND ACTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Quorum		Pour	16
En exercice	16	Contre	-
Présents	16	Abstention	-
Votants	16	Total	16

Point 9 Délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président

Le Président informe qu'en application des articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne administration des affaires syndicales, l'organe délibérant peut déléguer ses attributions à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président propose qu'afin de faciliter dans toute la mesure du possible, le fonctionnement, en évitant notamment que le Comité Syndical et le Bureau ne soient saisis de trop nombreuses questions qui nécessitent un traitement rapide ou qui ont une portée limitée, l'organe délibérant délègue au Président, pendant toute la durée de son mandat, les attributions présentées en séance.

Le Président précise que conformément à l'article L5211-10, le Président rendra compte des actes pris en application de cette délégation lors de la séance plénière suivante.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DONNE** délégation de pouvoir au Président, pour toute la durée de son mandat, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du CGCT et dans le respect des compétences du SIDEAU Moret Seine et Loing, les attributions suivantes :
- ◆ **PREND ACTE** que :
 - ✓ conformément à l'article L5211-10 CGCT, le Président rendra compte des actes pris en application de cette délégation lors de la séance plénière suivante ;
 - ✓ les décisions qu'il prendra dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires ;
- ◆ **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L5211-9, à subdéléguer en cas d'empêchement des attributions à un ou plusieurs Vice-Présidents et aux agents du Syndicat concernés.

Quorum		Pour	16
En exercice	16	Contre	-
Présents	16	Abstention	-
Votants	16	Total	16

Point 10 Délégation de compétences en matière d'emprunt, de Trésorerie et d'Instruments Financiers

Vu les délégations accordées par l'Assemblée Délibérante au Président, et conformément aux articles L2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président expose que le Comité Syndical doit fixer les limites et les conditions des délégations données en matière financière.

Régime de la délégation

L'Assemblée Délibérante décide de recourir à l'emprunt, de son affectation, mais surtout des conditions financières essentielles du contrat d'emprunt : montant du capital emprunté, type d'emprunt, durée, conditions de taux d'intérêt, modalités d'amortissement, conditions de remboursement normal et anticipé. Ces conditions s'imposent à l'exécutif pour la signature d'un contrat d'emprunt et peuvent lui être déléguées conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

La durée de cette délégation ne peut dépasser la date à laquelle il est procédé au renouvellement de l'Assemblée Délibérante en vertu du dernier alinéa de l'article L5211-10 du CGCT.

Les limites encadrant la délégation.

Les délibérations de délégation trop larges, qui ne fixent pas de limites au champ des pouvoirs délégués, peuvent être sanctionnées par le juge administratif. Ainsi, une délibération de délégation qui se réduirait à simplement retranscrire le texte des articles du CGCT ou même à en étendre le champ en spécifiant la compétence « illimitée » de l'autorité délégataire, serait entachée d'illégalité.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DONNE** délégation de pouvoir au Président, pour toute la durée de son mandat, en matière d'opérations financières dans les limites et les conditions énumérées ci-dessous :

Article 1 :

Le Comité Syndical décide de donner délégation au Président, en matière d'emprunt, d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, toute autre opération financière utile à la gestion de la dette), et de mise en place de ligne de trésorerie, conformément aux termes des articles L2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget de la Collectivité, le Président reçoit délégation aux fins de contracter dans les limites des crédits inscrits chaque année au budget et dans les conditions fixées ci-après, tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- la faculté de souscrire un taux d'intérêt fixe et / ou indexé (révisable ou variable) ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement et / ou d'intérêts ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces dispositions s'appliquent non seulement aux emprunts classiques et obligataires, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie.

Article 3 :

Le Comité Syndical donne délégation au Président pour, pendant la durée de son mandat, procéder à la réalisation de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les contrats des lignes de trésorerie devront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- montant maximal de 500 000 € - Cinq cent mille Euros ;
- durée maximale de 12 mois ;

- taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;
- la faculté de comporter un ou plusieurs index parmi les index non limitatifs et non exhaustifs suivants : EONIA, T4M (ou TMM), TAM, TAG, EURIBOR ou un taux fixe ;

Article 4 :

Le Comité Syndical donne délégation au Président, pendant la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, pour procéder :

- au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- aux opérations de réaménagement (renégociation contractuelle) ou refinancement de dette, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- aux opérations de marchés tels que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêts et de change

Article 5 :

Le Comité Syndical sera tenu informé des opérations effectuées et des contrats signés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

◆ **PREND ACTE** que :

- ✓ conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des actes pris en application de cette délégation lors de la séance plénière suivante ;
- ✓ les décisions qu'il prendra dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Quorum		Pour	16
En exercice	16	Contre	-
Présents	16	Abstention	-
Votants	16	Total	16

Point 11 Création des Commissions et conditions de dépôt des listes

Le Président expose que l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), mentionnée à l'article L1411-5 du CGCT, est constituée en vue de la mise en œuvre du lancement d'une procédure de délégation de service public. Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis circonstancié sur celles-ci.

Le Président informe que les articles L1411-5, D1411-3 et D1411-4 du CGCT précisent que :

- ◆ Les Commissions précitées doivent être, chacune, composées :
 - ✓ de l'autorité habilitée à signer :
 - a. les marchés publics, ou son représentant, Président, pour la CAO ;
 - b. la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, pour la CDSP,
 - ✓ de cinq (5) membres titulaires,
 - ✓ de cinq (5) membres suppléants.
 - ✓ Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
 - ✓ Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
- ◆ Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

- ◆ Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Président précise que :

- ◆ Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.
- ◆ Préalablement aux élections des membres des commissions, et conformément à l'article D1411-5 du CGCT, l'Assemblée Délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **CRÉÉ** les commissions suivantes :
 - ✓ Commission d'Appel d'Offres ;
 - ✓ Commission de Délégation de Service Public ;
- ◆ **FIXE** les conditions de dépôt des listes pour la CAO et la CDSF comme suit :
 - ✓ Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'au démarrage de la séance au cours de laquelle l'Assemblée Délibérante procédera à l'élection.
 - ✓ Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
 - ✓ Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants. Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.
- ◆ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette délibération.

Quorum		Pour	16
En exercice	16	Contre	-
Présents	16	Abstention	-
Votants	16	Total	16

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Information du Président :

Le prochain Comité Syndical se tiendra le mardi 28 avril 2026 à 17h30, afin de procéder notamment au vote du Budget 2026.

Aucune autre question n'étant formulée, la séance est levée.

Fin de la réunion à 18 h 02.



Le Président,

Dikran ZAKEOSSIAN

Le Secrétaire de Séance,

Hervé JOCHMANS